

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2020-C-16

du 18 mars 2020

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment
et le financement du terrorisme

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 modifiée instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 susvisée est ainsi modifiée :

L'article 2-I est ainsi rédigé : « La présidence de la Commission consultative est exercée par un membre du Collège de supervision désigné par le Collège de supervision, sur proposition du Président de l'ACPR. Deux Vice-présidents disposant d'une expérience complémentaire de celle du Président sont également désignés par le Collège de supervision selon les mêmes modalités. Les noms du Président et des Vice-présidents figurent en annexe 1.

Le premier alinéa de l'article 3 est ainsi rédigé : « Le Président arrête, pour chaque réunion de la Commission, son ordre du jour et la liste des membres à convoquer, après avoir sollicité l'avis des Vice-présidents.

À l'annexe 1, l'intitulé « Président et Vice-Président de la Commission consultative Lutte contre le blanchiment » est remplacé par l'intitulé « Président et Vice-Présidents de la Commission consultative Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme », les mots « Monsieur Christian BABUSIAUX » sont remplacés par les mots « Monsieur Pascal DURAND » et les mots « Monsieur Francis ASSIÉ, membre du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Vice-Président » sont remplacés par les mots

« Monsieur Raoul BRIET et Madame Valérie MICHEL-AMSELLEM , membres du Collège de supervision de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Vice-Présidents ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]